

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2398

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoès et M. Lucas-Lundy

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 39, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Assurer la transparence et la régulation de l’ensemble des marchés fonciers, pour orienter les
immeubles à usage ou vocation agricole vers l’installation, en favorisant l’emploi par unité de
surface, les pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, la déspecialisation des
territoires et les productions déficitaires nationales et locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de la loi est le renouvellement des générations en agriculture. Or, toute installation
suppose d’accéder au foncier que ce soit par l’achat de biens immobiliers ou de parts sociales ou par
location. Freiner la concentration des terres, maintenir le nombre d’exploitants agricoles suppose
donc de réaménager la politique des structures. L’État, qui doit favoriser l’accès au foncier, doit par
cette loi revoir la transparence et la régulation des marchés fonciers en favorisant l’emploi par unité
de surface.

Cet amendement a été travaillé avec Terre de Liens.